

Les 15 propositions du Collectif Je t'Aide

PRÉCONISATIONS GLOBALES

① Mettre en place une **politique interministérielle** dédiée aux aidant-es et en faire une **grande cause nationale**

② **Renforcer le soutien aux proches aidé-es** par :

- L'**augmentation des moyens dédiés** aux structures et professionnel·les de santé, du social et du médico-social et la **revalorisation** de ces métiers.
- Le **renforcement des plans d'aides des personnes aidées**, pour permettre une réponse exhaustive et accessible financièrement, répondant à leurs besoins.

③ **Former les professionnel·les au repérage et à l'orientation des aidant-es quel que soit leur âge dès le repérage de la situation de fragilité du proche** (Santé, sociaux, médico-sociaux, Education Nationale, Enseignement Supérieur, employeur·euses, fonctions RH, managers, médecine du travail, professionnel·les de l'emploi, du recrutement et de la formation professionnelle).

④ **Renforcer les outils d'analyse et de visibilité de la question de l'aide** à travers la conduite d'études nationales statistiques

- Une étude sur la **diversité des profils des aidant-es** (âge, genre, région, type d'aide, etc)
- Une étude mettant en avant les **coûts cachés des impacts de l'aide** sur les aidant-es et leurs aidé-es

⑤ **Sensibiliser le grand public** à la question des aidant-es à travers la campagne de communication de la CNSA, à reconduire chaque année.

⑥ **Simplifier les démarches administratives** des aidant-es et de leurs aidé-es, par la réduction des délais, la coordination des différents services et l'augmentation du nombre de professionnel·les référent·es sur l'ensemble du territoire.

- **Uniformisation du fonctionnement des MDPH** et autres institutions administratives entre les différents départements

PRÉCONISATIONS THÉMATIQUES

⑦ Créer un **bilan de santé annuel** pour tous·tes les aidant-es et garantir des consultations psychologiques gratuites, dès l'annonce du diagnostic de l'aidé·e et tout au long du parcours.

⑧ **Reconnaître et légitimer la pair-aide**

⑨ **Maintenir les dispositifs de soutien, d'accompagnement et d'aide** dans la fin de vie des proches et dans l'après-aide

⑩ **Soutenir les jeunes aidant-es en :**

- Élargissant les points de bourse étudiante à tous les aidant-es
- Développant les actions d'information et de soutien aux jeunes aidant-es
- Finaçant les séjours de répit pour les jeunes aidant-es mineur·es

11 **Rendre effectif le droit au répit par :**

- Le développement et la diversification des solutions de répit adaptées et de qualité
- La création et le soutien aux plateformes de répit et d'accompagnement, en augmentant leurs moyens financiers et leurs ressources humaines pour qu'elles accompagnent tous les aidant·es
- Le développement de moyens financiers pour limiter le reste à charge des aidant·es et des aidé·es
- L'affirmation et le renforcement d'un droit au répit pour qu'il devienne un droit opposable

12 **Accompagner les aidant·es dans leurs parcours professionnels par :**

- La création d'un bilan de compétences dédié aux aidant·es
- La valorisation des compétences développées durant l'aidance, transversales et spécifiques, pour les accompagner dans tous leurs choix professionnels
- L'ouverture de droits à la formation aux aidant·es qui ont dû réduire ou cesser leur activité professionnelle

13 **Élargir le congé de proche aidant par :**

- L'élargissement de ce congé à l'ensemble des aidant·es, quel que soit l'origine de la perte d'autonomie du proche qu'ils·elles accompagnent et quel que soit le lieu de vie du proche aidé
- L'augmentation de sa durée
- Le maintien du salaire pendant cette période de congé
- Orienter les aidant·es vers un accompagnement psycho-social le temps du congé pour organiser son temps de vie et son temps post-congé

13 **Améliorer la retraite des aidant·es par :**

- L'élargissement des conditions d'accès à des trimestres supplémentaires de retraite, à toutes les personnes aidantes, quels que soient l'âge, la durée d'aidance, et l'origine de la perte d'autonomie de la personne aidé
- La suppression de la condition de devoir interrompre son activité professionnelle sur 30 mois consécutifs
- La rétroactivité des droits à la retraite pour les aidant·es

15 **Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation à destination des aidant·es en activité professionnelle, des employeur·euses et des professionnel·les de l'emploi pour :**

- Sensibiliser au rôle d'aidant·e et à ses impacts sur la santé
- Communiquer sur les outils de prévention existants
- Informer des outils administratifs et juridiques pour préparer sa retraite et faire valoir ses droits